

Maroc

GUIDE DE COMPARAISON DES ÉTUDES
avec le système éducatif du Québec

LES GUIDES DU MINISTÈRE
DE L'IMMIGRATION ET
DES COMMUNAUTÉS
CULTURELLES i

LE SYSTÈME SCOLAIRE
DU QUÉBEC EN QUELQUES
LIGNES iii

Le cheminement scolaire iv

LE SYSTÈME ÉDUCATIF
DU MAROC

Les principales caractéristiques 1

Le cheminement scolaire 8

COMPARAISON DES
ÉTUDES AU MAROC ET
AU QUÉBEC

Comparaison générale 9

Résumé du système
d'éducation primaire
et secondaire et
correspondance avec
les repères scolaires québécois 11

Résumé du système
d'éducation postsecondaire
et correspondance avec
les repères scolaires québécois 12

Bibliographie 13

Mis à jour en juin 2003

Dernière modification : mai 2006

Les Guides du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Vous cherchez à avoir une idée de la comparaison qui est faite au Québec entre le système éducatif d'un pays et le système éducatif québécois? Les Guides de comparaison des études du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) du Québec peuvent vous aider.

Créé en 1971, le service du MICC, responsable de délivrer l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, est le plus ancien service du genre au Canada. Il dispose d'une importante documentation sur quelque 200 systèmes scolaires dans le monde, mise à profit pour la réalisation des *Guides de comparaison des études*.

Des guides pour vous éclairer

Les *Guides de comparaison des études* décrivent les systèmes éducatifs en vigueur selon l'information obtenue au moment de la rédaction. Cependant, façonnés par des sociétés en mutation, les systèmes d'éducation sont perpétuellement l'objet de réformes. L'application de ces réformes se faisant parfois très graduellement. Par conséquent, les présents guides réfèrent à des réalités qui peuvent s'étaler sur une vingtaine d'années antérieures à la rédaction des guides. Par ailleurs, le MICC compte procéder régulièrement à la révision des guides, à la lumière de faits nouveaux.

La première section du guide décrit brièvement le système éducatif québécois et présente les principaux certificats et diplômes québécois. Ceux-ci constituent des repères scolaires et sont présentés pour faciliter la compréhension de la comparaison faite par le MICC. Dans sa seconde section, le guide présente une description et une version schématique du système éducatif de l'État étudié. Viennent ensuite des tableaux montrant les résultats de la comparaison entre

les principaux diplômes du système scolaire étudié et les repères scolaires québécois.

Une méthode ouverte sur le monde

Les comparaisons présentées dans les guides résultent du travail des analystes du MICC qui ont l'évaluation de documents scolaires sanctionnant la réussite d'études dans divers systèmes éducatifs, à différentes époques. Pour ce faire, le MICC s'appuie sur un cadre commun d'évaluation qu'il a élaboré conjointement avec les services d'évaluation des diplômes étrangers de la Colombie-Britannique et de l'Alberta et le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. Il s'agit des *Principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes étrangers* qui découlent de la *Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne* (UNESCO / Conseil de l'Europe) de 1997 et dont le Canada est signataire. Ces principes visent une évaluation objective et équitable qui résulte de l'application d'une procédure rigoureuse et cohérente et du respect d'exigences uniformes pour tous.

L'évaluation comporte les étapes suivantes :

- la vérification de l'authenticité des documents scolaires soumis;
- la confirmation de la reconnaissance de l'établissement et du programme d'études par une autorité compétente responsable du système scolaire dans le cadre duquel les études ont été effectuées;

- la détermination de la nature du programme d'études et de sa situation dans le système éducatif du pays dans lequel les études ont été faites;
- la consultation des documents officiels produits par les autorités compétentes, responsables du système scolaire dans le cadre duquel les études ont été faites;
- la prise en compte d'avis produits par des services nationaux ou des associations internationales travaillant à l'évaluation de diplômes;
- l'établissement d'une comparaison avec les repères scolaires québécois.

À cette fin, le MICC dispose de nombreuses sources d'information :

- un centre de documentation enrichi depuis plus de trente ans;
- les réseaux internationaux du domaine de l'éducation;
- la banque de données du MICC sur les décisions antérieures touchant des demandes d'*Évaluations comparatives*;
- la documentation fournie par les autorités compétentes sur les systèmes éducatifs, les diplômes, les programmes d'études et le contenu des cours.

Mise en garde

Les *Guides de comparaison des études* fournissent des renseignements utiles pour faire une comparaison d'ordre général entre un système éducatif d'un autre État et celui du Québec.

Les comparaisons exprimées dans les guides portent sur le niveau des études en fonction de la structure des systèmes éducatifs comparés. Elles ne portent pas sur les contenus détaillés des programmes d'études ni sur les méthodes pédagogiques utilisées de part et d'autre. Il en est d'ailleurs de même lorsque ces comparaisons apparaissent dans l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.

Par conséquent, elles ne lient aucunement, par exemple:

- les ordres professionnels ou autres organismes de réglementation d'un métier ou d'une profession du Québec quand il s'agit pour ces organismes d'examiner la candidature d'une personne;
- les établissements d'enseignement supérieur québécois quand il est question de l'admission d'un étudiant;
- les employeurs, en ce qui a trait aux conditions d'embauche ou de rémunération d'une personne.

Où s'adresser

Pour obtenir d'autres Guides de comparaison d'études, vous pouvez consulter le site Internet du MICC : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Ce document présente une description sommaire du système scolaire québécois et des principaux diplômes auxquels se réfère le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) pour établir la correspondance entre la formation reçue à l'étranger ou dans une autre province canadienne et celle reçue au Québec.

Au Québec, la fréquentation scolaire est obligatoire de 6 à 16 ans. L'éducation préscolaire, facultative, est offerte aux enfants de 4 et 5 ans dans les maternelles.

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Après 6 années d'études primaires, l'élève entreprend des études secondaires de 5 ans s'il poursuit une orientation générale, ou d'une durée variable s'il poursuit un programme de formation professionnelle.

Le diplôme d'études professionnelles (DEP) sanctionne des programmes d'études d'une durée moyenne de 1350 heures (un an et demi). La formation menant au DEP commence après la 3^e, la 4^e ou la 5^e année du secondaire, selon les exigences liées aux différents programmes d'études.

L'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) est délivrée au terme d'une formation qui dure 6 ou 12 mois. Environ une cinquantaine de programmes offerts aux titulaires d'un DEP dans certains secteurs de formation mène à ce diplôme.

L'attestation de formation professionnelle (AFP) est délivrée au terme d'études d'une durée maximale de 900 heures. Entreprises après la 2^e année du secondaire par un élève d'au moins 15 ans, ces études, dont la formation pratique se déroule en entreprise, préparent à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

Le diplôme d'études secondaires (DES) sanctionne la réussite des études générales d'une durée de 5 ans. Il donne accès aux études supérieures.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Au Québec, l'enseignement supérieur comprend l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

L'enseignement collégial

Le collège constitue le premier échelon des études supérieures. Offert principalement dans le réseau public par les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), l'enseignement collégial peut aussi être offert par d'autres établissements tels que les collèges privés.

Les établissements offrent des programmes d'études préuniversitaires d'une durée de 2 ans et des programmes d'études techniques d'une durée de 3 ans. Les premiers mènent aux études universitaires alors que les seconds préparent au marché du travail, même s'ils peuvent aussi, à certaines conditions, donner accès à l'université.

Le diplôme d'études collégiales (DEC) sanctionne la formation acquise dans le cadre des programmes d'études préuniversitaires et des programmes techniques. Il est également possible d'obtenir une attestation d'études collégiales (AEC) au terme d'une formation technique de durée variable (330 à 1350 heures) menant au marché du travail.

L'enseignement universitaire

L'enseignement universitaire comprend trois cycles d'études.

Le 1^{er} cycle universitaire conduit généralement à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat. Il représente une formation d'au moins 90 crédits¹, habituellement d'une durée de 3 ans à temps plein. Certains programmes, notamment ceux en formation des maîtres, en génie et en médecine, comportent davantage de crédits et durent 4 ou 5 ans. Les études de baccalauréat mènent soit au marché du travail ou à la poursuite des études de 2^e et 3^e cycles.

Il existe différents types de baccalauréat : le baccalauréat spécialisé, le baccalauréat avec majeure et mineure et le baccalauréat général. Au baccalauréat spécialisé, tous les cours portent sur une seule discipline ou un

¹ Un crédit (ou unité) correspond à 45 heures de cours ou de travaux pratiques.

seul champ d'études, ou sur des disciplines ou des champs d'études connexes. Il comporte 90 crédits ou plus selon le programme.

Le baccalauréat avec majeure et mineure résulte de l'association de deux disciplines. Il est constitué :

- d'une composante principale, la majeure, soit un programme de 60 crédits, d'une durée normale de 2 ans à temps plein, dont la plupart des cours portent sur une seule discipline ou un seul champ d'études;
- d'une composante complémentaire, la mineure, soit un programme de 30 crédits, d'une durée normale de 1 an à temps plein, dont la plupart des cours portent sur une seule discipline ou un seul champ d'études.

Par ailleurs, un étudiant peut s'inscrire à l'université pour obtenir soit un diplôme, soit un certificat. Le diplôme atteste la réussite à un programme qui comporte généralement 60 crédits alors que le certificat atteste la réussite à un programme qui comporte généralement 30 crédits.

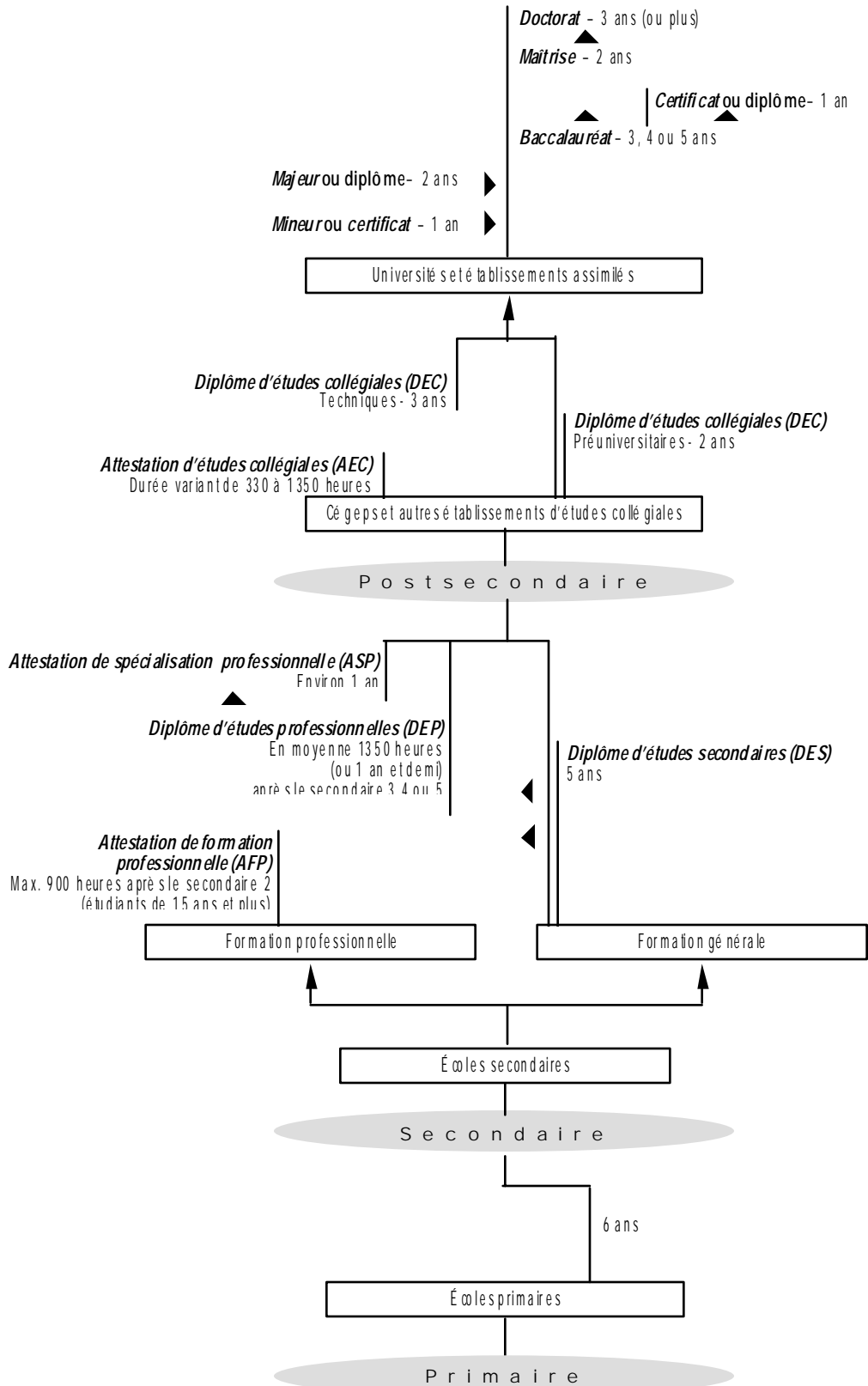
Le baccalauréat général résulte du cumul de trois certificats de 30 crédits chacun.

Les programmes de 2^e cycle universitaire sont de deux types. Un diplôme de maîtrise est délivré à la suite d'un programme de maîtrise professionnelle dite maîtrise sans mémoire ou d'un programme de maîtrise de recherche dite maîtrise avec mémoire. Ces programmes correspondent à une spécialisation dans un champ d'études ou à une initiation à la recherche dans une ou plusieurs disciplines. Le programme de maîtrise comporte généralement 45 crédits et s'échelonne habituellement sur 2 ans.

Le second type d'études de 2^e cycle conduit à un diplôme ou à un certificat. Le programme d'études comporte alors généralement 30 crédits et dure normalement 1 an à temps plein.

Le 3^e cycle universitaire initie à la recherche scientifique et prépare à une carrière de chercheur. Les étudiants peuvent y acquérir un doctorat (Ph. D) après un programme qui comporte au moins 90 crédits et dont la durée minimale est de 3 ans à temps plein. L'obtention de ce grade nécessite notamment la rédaction et la soutenance d'une thèse.

*Cette section du document a été réalisée avec la collaboration du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec
(www.mels.gouv.qc.ca)*



Convention: les caractères italiques indiquent qu'il s'agit de l'appellation officielle des diplômes ou des études dans le pays étudié ou de la traduction retenue pour la désigner (souvent une traduction littérale). Il convient de ne pas confondre les termes employés avec le sens qu'ils peuvent revêtir au Québec.

LE CONTEXTE HISTORIQUE

Après l'indépendance du Maroc, le système éducatif marocain a pris un nouvel essor au début des années 60. Le système éducatif est unique, mais s'inspire du modèle français.

Au cours des dernières années, en plus de l'arabisation de l'éducation, le système marocain a connu de nombreux changements :

- la réforme des études primaires et secondaires ;
- la création d'établissements d'enseignement postsecondaire privés ;
- la création de nouveaux diplômes universitaires en gestion, sciences et techniques ainsi que
- la réforme des diplômes de troisième cycle.

LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Les langues d'enseignement sont le français et l'arabe. Aux études fondamentales, la langue d'enseignement est l'arabe. Au secondaire, l'arabisation est en voie d'achèvement. À l'université, les arts, les sciences sociales et les sciences de l'éducation ainsi que le droit islamique sont enseignés en arabe. Les études de droit et en sciences économiques se poursuivent à la fois en arabe et en français, alors que les sciences exactes, le génie et les sciences médicales sont enseignés en français.

L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

Le préscolaire n'est pas intégré au système d'éducation. Il est assuré par les écoles coraniques, où la langue utilisée est l'arabe.

LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

La scolarité obligatoire est constituée des 9 années des études fondamentales.

L'ANNÉE SCOLAIRE

L'année scolaire s'étend de septembre à juin pour tous les ordres d'enseignement - du primaire au postsecondaire.

LES ÉTUDES PRIMAIRES

Les études fondamentales, d'une durée de 9 ans, se divisent en deux cycles : le premier de 6 ans, le second de 3. Avant la réforme implantée de 1986 à 1991, le primaire ne comptait que 5 années.

À l'âge de 6 ans, les enfants marocains entrent à l'école primaire pour entreprendre les 6 années du premier cycle des études fondamentales. À 12 ans, à l'issue du premier cycle, ils sont admis dans les collèges pour la poursuite des études de second cycle.

De la 1^{re} à la 9^e année fondamentale (AF), la promotion s'établit sur la base de la moyenne annuelle.

LES ÉTUDES SECONDAIRES

La formation générale et générale à orientation technique

La formation secondaire générale, qui s'adresse aux jeunes de 15 ans et plus, est offerte dans les lycées.

Depuis 1991, il s'agit d'un cycle de trois ans. Les examens du *baccalauréat* sont maintenant étalés sur ces trois années. De la 1^{re} à la 3^e année Secondaire (AS), la promotion en classe supérieure dépend de la moyenne annuelle. Le diplôme, qu'il soit axé sur une orientation générale ou technique, donne accès aux études supérieures.

Avant 1991, le programme durait 7 ans (les *études fondamentales* n'en duraient que 5). Un premier cycle de 4 ans était alors couronné par un *certificat d'enseignement secondaire*, pour ceux qui ne poursuivaient pas leurs études au lycée. Le second cycle, de 3 ans, menait aux examens du *baccalauréat*, à la fin de la dernière année du *secondaire*. Les études étaient alors numérotées de la 1^{re} à la 7^e année.

La formation professionnelle

La formation professionnelle est offerte par des établissements relevant de l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail. Il existe quatre échelons de qualification:

Titre délivré	Condition normale d'admission ¹	Durée normale du programme
Certificat de formation professionnelle	7 ^e ou 8 ^e AF	2 ans
Certificat de qualification professionnelle	de la 9 ^e (AF) à la 2 ^e AS	2 ans (3 ans en agriculture)
Diplôme de technicien	niveau 3 ^e AS	2 ans (3 ans en agriculture)
Diplôme de technicien spécialisé	baccalauréat	2 ans

Ces études sont normalement réalisées dans des *centres de formation professionnelle*, des *centres de qualification professionnelle* ou des *instituts (spécialisés) de technologie appliquée*. Elles sont terminales : elles ne permettent pas de continuer les études dans une classe supérieure.

Le *diplôme de technicien spécialisé* n'est offert que depuis le début des années 90.

Le *diplôme de technicien* est aussi parfois appelé diplôme d'adjoint technique. Dans le domaine de la santé, le *diplôme de technicien* portait le nom de *diplôme d'État d'adjoint de la santé*. Ce diplôme est cependant remplacé, depuis 1993, par un programme de trois ans après le *baccalauréat*, couronné par le *diplôme d'État polyvalent (infirmier, technicien en radiologie, etc.)*.

Il existe aussi des *brevets supérieurs de mécanicien avion*, délivrés au terme d'une formation de trois ans à la société Royal Air Maroc. Le niveau du *baccalauréat* (3^e AS) est une condition d'admission à cette formation depuis le début des années 80.

¹ Niveau : l'année d'étude indiquée a été entreprise, mais n'a pas été complétée avec succès. «AS» signifie «année du secondaire» et «AF», «année de l'école fondamentale». Ainsi, l'expression «niveau 3^e AS» indique que l'étudiant a fait la 3^e mais n'a pas obtenu le baccalauréat. Le niveau est attesté par un certificat de scolarité.

LES ÉTUDES POSTSECONDAIRES

En 1999, il existe plus de 160 établissements d'enseignement supérieur au Maroc :

14 universités et une dizaine d'autres établissements assimilés, 62 établissements sous la supervision de la Direction de la formation des cadres et environ 80 établissements privés.

Les établissements privés sont autorisés et supervisés par les autorités publiques, mais ne bénéficient d'aucune reconnaissance : leurs diplômés ne peuvent poursuivre leurs études dans les établissements publics, et les années d'études dans les établissements privés ne sont pas prises en considération lors du calcul des salaires dans la fonction publique. La distinction entre les établissements universitaires et assimilés et ceux contrôlés par la Direction de la formation des cadres (DFC) réside essentiellement dans la spécialisation de l'établissement : les établissements de la DFC n'ont généralement qu'un seul champ d'activité.

Le *baccalauréat* constitue invariablement une condition d'admission.

Les études postsecondaires non universitaires

Les techniciens se forment soit à l'université, soit dans des *instituts supérieurs* relevant de la Direction de la formation des cadres ou parfois de différents ministères. Les programmes sont généralement d'une durée de 2 ans.

Un *diplôme universitaire de technologie* (DUT) est généralement délivré au terme de ces programmes, quoique d'autres appellations (notamment *technicien supérieur*) soient possibles.

Le DUT est une formation terminale, c'est-à-dire menant au marché du travail. Il n'existe pas de passerelles permettant de poursuivre des études universitaires.

La formation universitaire

Les études universitaires au Maroc comprennent quatre étapes :

- le premier cycle, de deux ans ;
- le deuxième cycle, également de deux ans (*la licence*) ;
- le troisième cycle, de deux ans, le diplôme d'études supérieures approfondies (DESA) et

- les études de *doctorat*, de 3 ans ou plus.

Les premiers cycles des études universitaires

Le premier cycle de deux ans mène au *certificat universitaire d'études littéraires* (CUEL) ou *supérieures* (CUES), ou au *diplôme d'études universitaires générales* (DEUG) ou *de technologie* (DEUT). Un projet de fin d'études est normalement requis pour tous les diplômes universitaires de premier cycle.

Le deuxième cycle a aussi généralement une durée de deux ans². Il mène à la *licence* ou à des diplômes assimilés. Il existe une multitude de titres équivalents à la *licence*. Règle générale, toutes les formations de quatre ans ou plus d'études postsecondaires procurent l'équivalent d'une *licence*. Voici quelques exemples de titres du grade de la licence : *maîtrise es sciences spécialisées* (MSS) ou *technique* (MST), *diplôme d'ingénieur d'application*, *diplôme de l'école normale supérieure*, *diplôme des écoles nationales de commerce et de gestion*.

La durée des programmes est de 5 ans en médecine dentaire et en pharmacie, de 5 à 6 ans en génie et de 6 ans en architecture et en médecine vétérinaire et de 7 ans en médecine incluant l'internat.

Les cycles supérieurs des études universitaires

Le premier titre des cycles supérieurs est appelé *diplôme d'études supérieures approfondies* (DESA). Il demande quatre semestres d'études après l'obtention d'une *licence* ou de son équivalent.

Le *doctorat* est le diplôme le plus élevé du système d'éducation marocain. Il demande un minimum de 3 ans de préparation (après le DESA) et la soutenance d'une thèse.

² Plusieurs licences n'exigeaient que six semestres d'études pendant les années 70. Les programmes ont été allongés par la suite à huit semestres, dès la fin des années 70 dans les universités, et pendant les années 80 dans les établissements relevant de la Direction de la formation des cadres.

Il existe aussi un *diplôme d'études supérieures spécialisées* (DESS), qui demande quatre semestres de cours et de travaux après la *licence*. Il s'agit d'une formation à forte orientation professionnelle terminale (préparant à des fonctions spécifiques sur le marché du travail).

Le DESA et le DESS ont vu le jour en 1997. Précédemment, il existait des *certificats d'études approfondies* (CEA, programme d'une année après une licence ou l'équivalent) et des *diplômes d'études supérieures* (DES, deux ou trois ans après une *licence* ou l'équivalent).

Peu d'étudiants continuent les études après la *licence* ou l'équivalent.

LA NOTATION

Le système de notes est fondé sur une échelle de 20 points à tous les ordres d'enseignement. La note de passage est de 10³. Les notes supérieures à 15 sont très rarement décernées, et des notes de 13 ou 14 sont nettement supérieures à la moyenne.

Note	Mention
16 à 20	très bien
14 à 15	bien
12 à 13	assez bien
10 à 11	passable
0 à 9	insuffisant

L'AGRÈMENT DES ÉTABLISSEMENTS

La reconnaissance des établissements d'enseignement se fait au Maroc essentiellement par voie législative, par décrets et arrêtés publiés au *Bulletin officiel*⁴ marocain.

Le ministre de l'Éducation nationale est responsable de l'enseignement primaire et secondaire. L'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail supervise les formations professionnelles.

3 Quoique la note de passage soit de 10, au secondaire le comité d'examen peut faire passer un candidat dont le résultat ne dépasse pas 9/20.

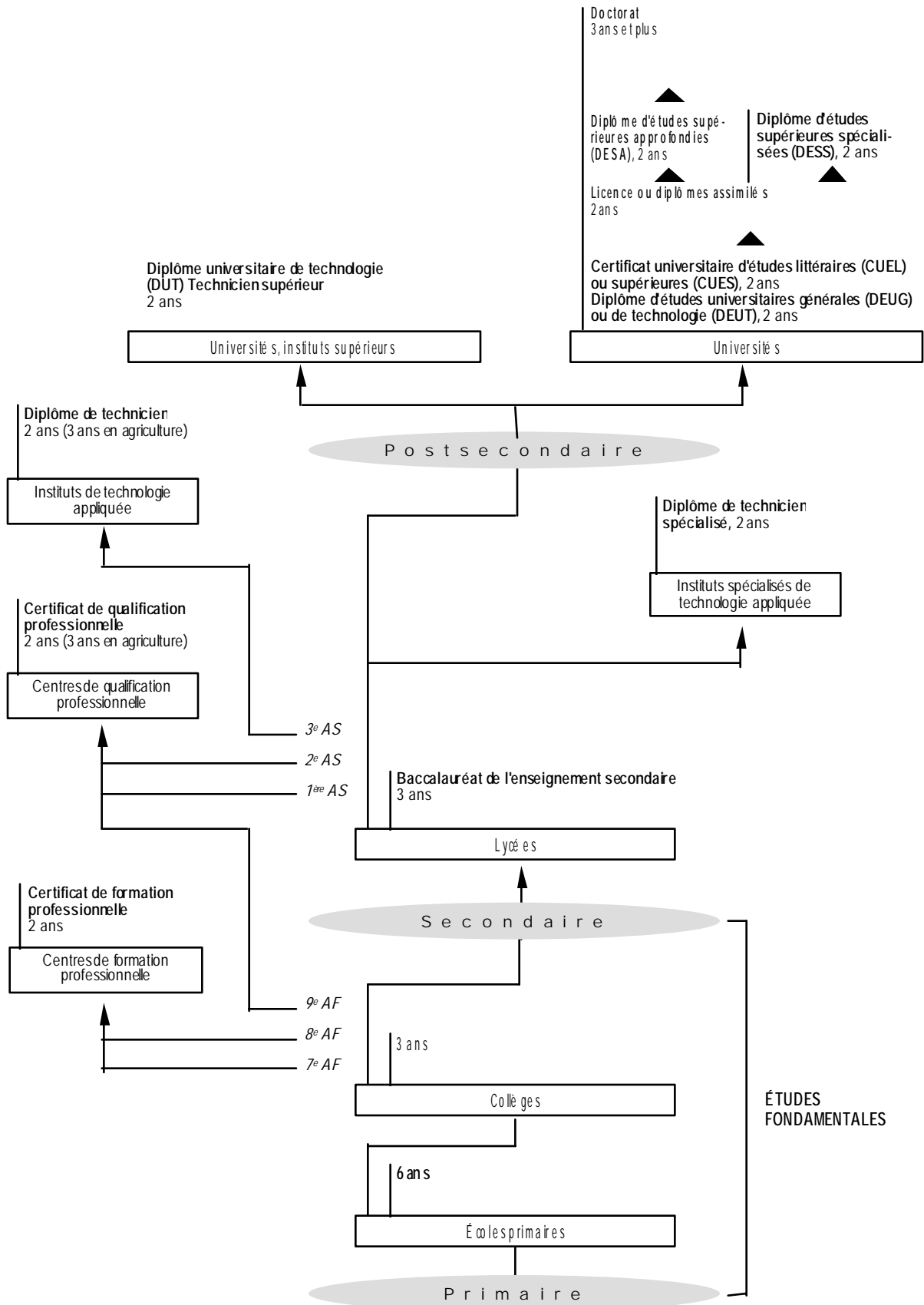
4 Traduction du titre arabe.

L'enseignement supérieur relève du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche scientifique. À l'intérieur de cette structure, la Direction de la formation des cadres s'occupe des établissements supérieurs privés et de plusieurs instituts supérieurs non universitaires. D'autres ministères supervisent directement des instituts offrant des formations dans leur champ de compétence ; l'École des mines de Marrakech relève ainsi du ministère de l'Énergie et des Mines.

Les établissements supérieurs privés, même s'ils sont autorisés, ne sont pas reconnus au Maroc. Les diplômés de ces établissements ne peuvent poursuivre leurs études dans les universités publiques. La fonction publique ne reconnaît pas, chez ses employés, les études poursuivies dans ces établissements en vue du calcul de la rémunération.

De nombreux lycées privés sont également actifs avec la permission du ministère de l'Éducation nationale. Les étudiants des lycées privés subissent les examens nationaux et obtiennent le diplôme du ministère de l'éducation nationale.

Le cheminement scolaire



Les études primaires et secondaires du Maroc et du Québec correspondent, année après année. Cependant, le *diplôme de baccalauréat* marocain s'obtient au terme de 12 années d'études - soit une année de plus que le diplôme d'études secondaires du Québec. Il correspond à la première année du collégial général préuniversitaire ou technique selon l'orientation du programme.

Le *certificat de formation professionnelle* correspond au diplôme d'études professionnelles (DEP).

Les études de technicien correspondent à deux années du collégial technique québécois.

Les études menant au *diplôme de technicien spécialisé* et au *diplôme universitaire de technologie* (DUT) correspondent au collégial technique de trois ans.

Les licences du Maroc correspondent de façon générale au baccalauréat du Québec dans les mêmes domaines.

Deux documents sans équivalent au Québec méritent quelques explications: le *certificat de scolarité* et l'*attestation de réussite*.

Le *certificat de scolarité* est un document très répandu au Maroc. Il atteste de l'inscription d'un élève dans une classe, mais n'indique pas si la classe a été suivie avec succès. À ce titre, ce document n'est pas évaluable. Cependant, il importe de souligner qu'au Maroc même, il atteste d'un degré d'instruction et donne accès à des formations ou à des emplois. Le cas le plus répandu est celui du *certificat de scolarité de 3^e année secondaire*, attestant du *niveau du baccalauréat (niveau 3^e AS)*, et donnant à ce titre accès à des formations de technicien.

Une variante de ce type de document est l'*attestation de présence*, précisant que l'étudiant a suivi l'ensemble d'une formation, mais sans en mentionner la réussite. Ce genre de document est généralement remis à ceux qui ont échoué aux examens de fin de formation.

L'*attestation de réussite* a, au Maroc, la même valeur que le diplôme. Ainsi, une *attestation provisoire de succès* est valable indéfiniment au Maroc, et est considérée évaluable par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec. Les délais d'émission du diplôme peuvent être longs, peuvent entraîner des frais ou requérir la présence du titulaire du diplôme ou de son représentant, autant de facteurs qui expliquent le recours fréquent à ces attestations.

Résumé du système d'éducation primaire et secondaire et correspondance avec les repères scolaires québécois

Ordre d'enseignement	Type d'établissement	Conditions d'admission	Durée des études	Diplôme	Niveau d'instruction correspondant au Québec
PRIMAIRE	<i>école primaire</i> (1 ^{er} cycle) et collège (2 ^e cycle)	avoir 6 ans	9 ans	9 ^e année fondamentale (ou 4 ^e AS avant 1991)	Études secondaires en formation générale - Classe de 3 ^e réussie (premier cycle complété)
SECONDAIRE	lycée	fin de l'école fondamentale	2 ans (études partielles)	relevé de notes de la 2 ^e AS complétée avec mention de réussite	Études secondaires complétées en formation générale - Classe de 5 ^e réussie (Diplôme d'études secondaires) ⁵
		fin de l'école fondamentale	3 ans	<i>baccalauréat</i> de l'enseignement secondaire	Études secondaires complétées en formation générale - Classe de 5 ^e réussie (Diplôme d'études secondaires) et une année d'études collégiales en formation universitaire / ou une année d'études collégiales en formation technique ⁶
SECONDAIRE TECHNIQUE	centre de formation professionnelle	7 ^e ou 8 ^e AF	2 ans	<i>certificat de formation professionnelle</i>	Au ou en correspondance
	centre de qualification professionnelle	de la 9 ^e AF à la 2 ^e AS	2 ans	<i>certificat de qualification professionnelle</i>	Études secondaires en formation professionnelle complétées (Diplôme d'études professionnelles)
	institut de technologie appliqué	niveau 3 ^e AS	2 ans	<i>diplôme de technicien</i>	Études secondaires complétées en formation générale - Classe de 5 ^e réussie (Diplôme d'études secondaires) et deux années d'études collégiales en formation technique
	école d'État d'infirmiers, de techniciens en santé	niveau 3 ^e AS plus concours <i>baccalauréat</i>	2 ans	<i>Diplôme d'État adjoind de la santé</i>	Études collégiales complétées en formation technique (Diplôme d'études collégiales)
	institut spécialisé de technologie appliqué	<i>baccalauréat</i>	2 ans	<i>diplôme de technicien spécialisé</i>	Études collégiales complétées en formation technique (Diplôme d'études collégiales)

5 Pour la période avant 1991, le relevé de notes complet et indiquant la promotion en classe supérieure de la sixième année secondaire (après cinq années d'études primaires) est requis pour obtenir au Québec une évaluation de niveau études secondaires complétées en formation générale – Classe de 5^e réussie (Diplôme d'études secondaires).

6 Selon qu'il s'agit d'une section d'enseignement général ou technique.

Résumé du système d'éducation postsecondaire et
correspondance avec les repères scolaires québécois

Ordre d'enseignement	Type d'établissement	Conditions d'admission	Durée des études	Diplôme	Niveau d'instruction correspondant au Québec
POSTSECONDAIRE NON UNIVERSITAIRE	universités et autres établissements supérieurs	<i>baccalauréat</i>	2 ans	DUT ou <i>diplôme de technicien supérieur</i>	Études collégiales complétées en formation technique (Diplôme d'études collégiales)
UNIVERSITAIRE	universités et établissements assimilés et établissements sous la supervision de la Direction de la formation des cadres	<i>baccalauréat</i>	2 ans	<i>certificat universitaire d'études littéraires (CUEL) ou supérieures (CUES) ou diplôme d'études universitaires générales (DEUG) ou de technologie (DEUT)</i>	Études universitaires de premier cycle complétées (programme d'une année de certificat ou de mineure)
		<i>CUEL, CUES, DEUG ou DEUT</i>	2 ans	<i>Licence ou titres assimilés</i>	Études universitaires de premier cycle complétées (programme de trois années de baccalauréat)
	<i>baccalauréat</i>	5 ans	<i>diplôme d'ingénieur,</i>	Études universitaires de premier cycle complétées (programme de quatre années de baccalauréat)	
		7 ans	<i>diplôme de docteur en médecine</i>	Études universitaires de premier cycle complétées (programme de doctorat)	
	<i>licence</i>	2 ans	DESA	Études universitaires de deuxième cycle complétées (programme de maîtrise)	
	<i>licence</i>	2 ans	DESS	Études universitaires de deuxième cycle complétées (programme de maîtrise)	
	DESA	3 à 5 ans	<i>doctorat d'État</i>	Études universitaires de troisième cycle complétées (programme de doctorat ou de Ph. D.)	

AMIDEAST. *Education in the Arab World*, vol. 1, Washington, D.C, Amideast Publications, circa 1992.

MAROC. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DIRECTION DE LA FORMATION DES CADRES. *Carrières no 12, Guide sur les enseignements et les formations au Maroc*, Rabat (Maroc), le Ministère, 1995.

MAROC. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DIRECTION DE LA FORMATION DES CADRES. www.dfc.gov.ma, 3 juin 1999.

MAROC. ROYAUME DU MAROC. *Le mouvement éducatif au Maroc* : rapport présenté à la 43^e séance de la Conférence internationale sur l'éducation, Genève, 1992.

UNESCO. *World Academic Databank*, www.unesco.org/iau/wad, 3 juin 1999.

Ouvrages généraux

AMERICAN ASSOCIATION OF COLLEGIATE REGISTRARS AND ADMISSIONS OFFICERS. *Foreign Educational Credentials Required for Consideration of Admission to Universities and Colleges in the United States*, U.S. Agency for International Development, Office of International Training, 1994.

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF UNIVERSITIES. *International Handbook of Universities*, l'Association, plusieurs éditions.

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF UNIVERSITIES. *World List of Universities and other Institutions of Higher Education*, l'Association, plusieurs éditions.

International Encyclopedia of National Systems of Education, 2^e éd. sous la direction de T. Neville Postlethwaite, Pergamon, 1995.

NATIONAL ASSOCIATION FOR FOREIGN STUDENT AFFAIRS. *Handbook on the Placement of Foreign Graduate Students*, Washington, DC (États-Unis), NAFSA, 1990.

THE BRITISH COUNCIL / NATIONAL ACADEMIC RECOGNITION INFORMATION CENTRE FOR THE UNITED KINGDOM. *International Guide to Qualifications in Education*, plusieurs éditions (la 4^e édition date de 1996), London, Mansell Publishing Limited.

UNESCO. *World Guide to Higher Education*, 2^e et 3^e éditions, UNESCO Publishing, 1982 et 1996.

***World of Learning*, Europa Publications Limited, plusieurs éditions.**

En plus des documents cités dans cette bibliographie, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles utilise des sources non publiées pour mettre à jour ses connaissances sur les systèmes éducatifs hors du Québec. Ces documents sont obtenus à la suite de demandes de renseignements faites à l'étranger ou lors d'échanges avec des experts internationaux du domaine de l'éducation. Ces sources sont cataloguées et conservées au centre de documentation.